

Rapporteur **Madame Valérie Champion**

**OBJET :** - **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la ville de Châtelleraut**  
- **Formation d'un groupement de commandes**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les dispositions de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n° 2006-1657 portent obligation de réaliser un Plan d'Amélioration et de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux pour le 22 décembre 2009.*

*Ce plan devra tenir compte des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Châtelleraut ainsi que du plan général de déplacement de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.*

*Plusieurs collectivités de l'agglomération étant également concernées par cette étude, il est proposé de former un groupement de commandes pour sa réalisation.*

*La constitution d'un groupement de commandes nécessite la signature d'une **convention de groupement entre les collectivités concernées**. Celle-ci fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne une des collectivités comme coordinatrice du groupement.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

**VU** les dispositions de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n° 2006-1657 portant obligation de réaliser un Plan d'Amélioration et de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux au 22 décembre 2009.

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

**CONSIDERANT** la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 juillet 2009

n° 36

page 2

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement un représentant de la commission d'appel d'offres de la commune de Châtelleraut, élu parmi ses membres ayant voix délibérative,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la désignation de la commune de Châtelleraut comme coordonnateur du groupement de commandes,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes.

- de procéder à l'élection du représentant de la commission d'appel d'offres de la commune de Châtelleraut, à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en désignant :

. Monsieur Mis, adjoint à l'urbanisme, action immobilière et la sécurité urbaine comme membre titulaire,

. Madame Rabussier, adjointe au cadre de vie comme membre suppléant.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtelleraut

Transmis à la sous préfecture

Le 21 juillet 2009

Publié en mairie, le 16 juillet 2009

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS